COMMUNE DE LORQUIN

FEUILLE DE CLOTURE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2026 à 18h00

Numéro	Objet	Décision du conseil
2026-03-01	Approbation du Compte financier unique 2025 - Lotissement	APPROUVEE
2026-03-02	Approbation du Budget primitif 2026 - Lotissement	APPROUVEE
2026-03-03	Approbation du Compte financier unique 2025 – Périscolaire	APPROUVEE
2026-03-04	Approbation du Budget Primitif 2026 – Périscolaire	APPROUVEE
2026-03-05	Approbation du Compte financier unique 2025 – Commune	APPROUVEE
2026-03-06	Approbation du Budget Primitif 2026 – Commune	APPROUVEE
2026-03-07	Fongibilité des crédits	APPROUVEE
D2026-03-01	Déclaration d'intention d'aliéner	

Le Maire,

Jean-Pierre JULLY

Le secrétaire de séance,

Adeline COLL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 mars 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. COLVIS Arnaud, Mme COLL Adeline, adjoints Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – NOLL Nathalie - BERTONI Angelina - HELLER Brigitte - DUMOULIN Vanessa – MM. FUCHS Hervé – HUMBEL Michel, conseillers municipaux.

Membre absent : M. GARDEREAU Olivier– Mme RABY Séverine qui donne procuraiton à Mme DUMOULIN Vanessa

Mme COLL Adeline est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 02 février 2026

1. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner

2. Budget annexe Lotissement
   a. Approbation du compte financier unique 2025
   b. Affectation du résultat
   c. Budget Primitif 2026

3. Budget annexe Périscolaire
   a. Approbation du compte financier unique 2025
   b. Affectation du résultat
   c. Budget primitif 2026

4. Budget général
   a. Approbation du compte financier unique 2025
   b. Affectation du résultat
   c. Budget primitif 2026

5. Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits

6. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2026

1. Affaire domaniale – Déclarations d'intentions d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
06/02/2026	COLLIN Marie	Immeuble non bâti cadastré section 31 n°22, 240, 241 avec 48 a 22 ca	Chemin du Donon	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
11/02/2026	BALTZ Elodie	Immeuble bâti cadastré section 01 n°27 et 31 avec 8 a 18 ca	27, rue Charly Ochs	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
23/02/2026	NOLL Nathalie	Immeuble bâti cadastré section 01 n°95 avec 12 a 31 ca	60, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
02/03/2026	SCHWEBEL Albert	Immeuble bâti cadastré section 02 n°552/88 et 86 avec 9 a 26 ca	2 C, rue Dr Crevaux	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

Mme URBAN Isabelle, Conseillère déléguée en charge des finances a présenté le budget primitif.

2. Budget annexe Lotissement

a. Compte Financier Unique 2025

Le budget annexe Lotissement de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	167 132,27	83 830,86
Recettes	115 297,53	167 132,27
Résultat de l'exercice	- 51 834,74	83 301,41
Report antérieur 2024	- 143 401,79	- 167 132,27
Résultat de clôture 2025	- 195 236,53	- 83 830,86
Affectation du résultat		
Report excédent		
Report déficit	-195 236,53	- 83 830,86

M. le maire n'ayant pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Budget Primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 - arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 364 898,25 € et Recettes : 364 898,25 €
- Section d'investissement : Dépenses : 167 661,72 € et Recettes : 167 661,72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Lotissement 2026 arrêté ci-dessus.

Déficit prévisionnel : 236 697,39 € :
Le budget annexe lotissement et le budget commune avaient été votés en inscrivant le déficit du lotissement mais il fallait l'acter par une délibération.
Il faut donc reconduire les prévisions aux BP 2026 des deux budgets en informant le conseil de l'importance de sanctuariser ces crédits pour éviter de réduire les réserves (fonds de roulement) à un niveau inférieur au besoin de fonds de roulement. A défaut, des tensions de trésorerie seront à prévoir.

3. Budget annexe Périscolaire

a. Compte Financier Unique 2025

Le budget annexe Périscolaire de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE – PERISCOLAIRE ET ALSH		
	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	181 396,34	
Recettes	181922,29	
Résultat de l'exercice	525,95	
Report antérieur 2024	528,70	
Résultat de clôture 2025	1 054,65	
Affectation du résultat		
Report excédent	1 054,65	

M. le maire n'ayant pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Périscolaire présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 - comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 195 510,- € et Recettes : 195 510,- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Périscolaire 2026 arrêté ci-dessus.

4. Budget général

a. Compte Financier Unique 2025

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	765 881,93	159 486,62
Recettes	891 632,68	157 373,08
Résultat de l'exercice	125 750,75	-2 113,54
Report antérieur 2024	720 931,73	- 40 760,62
Résultat de clôture 2025	846 682,48	- 42 874,16
Restes à réaliser		
Affectation du résultat		
Affectation c/1068		- 42 874,16
002 - Report excédent	803 808,32	
001 - Report déficit		- 42 874,16

M. le maire n'ayant pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget général présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 - arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 1 606 513,32 € et Recettes : 1 606 513,32 €
- Section d'investissement : Dépenses : 1 276 624,88 € et Recettes : 1 276 624,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif principal 2026 arrêté ci-dessus.

5. Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits

La commune de LORQUIN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets,
- Effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

6. Divers

- Point de situation sur l'équipe d'animation du périscolaire - modification du planning afin que le temps de travail du personnel soit équitable.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.